

ADMINISTRATION COMMUNALE DE 4837 BAELEN
ARRONDISSEMENT DE 4800 VERVIERS - PROVINCE DE 4000 LIEGE
PROCES-VERBAL de la Séance du CONSEIL COMMUNAL
du lundi 9 janvier 2017, à 20H15, à la maison communale de Baelen.

Présents : MM. M.FYON, Bourgmestre Président ;
A.PIRNAY, R.JANCLAES, A.SCHEEN, Echevins ;
M.P.GOBLET, Présidente du C.P.A.S. (voix consultative) ;
J.XHAUFLAIRE, A.DEROME, ~~P.ROMBACH~~, P.KISTEMANN,
M.C.BECKERS, N.THÖNNISSEN, ~~D.PALM~~, épouse GERKENS,
J.M.PEIFFER, F.CROSSET, M.PIRARD, et M.GLINEUR, Conseillers ;
C.PLOUMHANS, Directrice générale.

ORDRE DU JOUR

SEANCE PUBLIQUE

1. Communication diverse.
2. Tutelle sur les actes du CPAS – Budget 2017 – Approbation.
3. Règlement d’ordre intérieur du Conseil communal – Adaptation du chapitre 3 relatif aux Commissions – Décision.
4. Cession gratuite à la Commune par la sprl Batico de la rue des Abeilles et de ses dépendances et rétrocession gratuite d’une superficie de 80 m² à front de la rue du Thier – Décision de principe.
5. Fonds d’investissement à destination des Communes – Programmation 2017-2018 – Introduction du plan d’investissement communal – Décision.
6. Procès-verbal de la séance du 19 décembre 2016 – Approbation.

HUIS CLOS

7. Désignation du personnel enseignant temporaire par le Collège communal – Prise d’acte.
 8. Directeur général faisant fonction – Désignation.
 9. Procès-verbal de la séance du 19 décembre 2016 – Approbation.
-

SEANCE PUBLIQUE

1) Communication diverse.

Approbation par la tutelle.

La délibération du Conseil communal du 12.09.2016, relative au compte pour l’exercice 2015, a été approuvée par Monsieur le Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville, par arrêté pris le 05.12.2016, transmis en date du 07.12.2016.

2) Tutelle sur les actes du CPAS - Budget 2017 - Approbation.

Le Conseil,

Vu le décret du 23 janvier 2014, en vigueur le 1^{er} mars 2014, modifiant certaines dispositions de la loi organique des centres publics d'action sociale du 08 juillet 1976, et notamment le chapitre IX regroupant les dispositions de la loi relatives à la tutelle administrative auquel est ajoutée une section intitulée « De la tutelle spéciale d'approbation sur les actes des centres publics d'action sociale » ;

Vu la circulaire du 28 février 2014 de Monsieur le Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville relative à la tutelle sur les actes des centres publics d'action sociale et des associations visées au chapitre XII de la loi organique des centres publics d'action sociale du 08 juillet 1976 ;

Attendu que le budget de l'exercice 2017 du CPAS a été arrêté par le Conseil de l'Action sociale en sa séance du 14 décembre 2016 ;

Vu la loi organique des centres publics d'action sociale du 08 juillet 1976 ;

Entendu Monsieur M. Fyon, Bourgmestre, présenter la note de politique générale relative au budget de l'exercice 2017 du CPAS ;

Vu les chiffres dudit budget du Centre Public d'Action sociale :

SERVICE ORDINAIRE	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Solde</u>
Exercice propre	1.192.419,46 €	1.262.366,90 €	- 69.947,44 €
Total général	1.271.666,90 €	1.271.666,90 €	0,00 €

Avec une intervention communale de 402.146,53 € ;

SERVICE EXTRAORDINAIRE	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Solde</u>
Exercice propre	9.300,00 €	9.300,00 €	0,00 €
Total général	9.300,00 €	9.300,00 €	0,00 €

A l'unanimité, approuve la délibération du 14 décembre 2016 par laquelle le Conseil de l'Action sociale arrête le budget de l'exercice 2017 du CPAS.

Un extrait de la présente délibération sera transmis pour exécution à Madame la Présidente du CPAS.

3) Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal - Adaptation du chapitre 3 relatif aux Commissions - Décision.

Le Conseil,

Revu sa délibération du 28 novembre 2016 par laquelle il approuvait l'avenant au pacte de majorité ;

Considérant que, compte tenu de la modification de la répartition des compétences scabinales, et par conséquent des matières attribuées à chaque Commission, il est nécessaire d'adapter le chapitre 3 du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal relatif aux Commissions ;

A l'unanimité, décide d'adapter le chapitre 3 du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal relatif aux Commissions comme suit :

Chapitre 3 – Les Commissions dont il est question à l’article L1122-34, par. 1^{er}, alinéa 1^{er} du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation

Article 50 – Il est créé 5 Commissions, composées chacune, de 6 membres du Conseil communal, ayant pour mission de préparer les discussions lors de ses réunions ; les matières dont elles connaissent se répartissent comme suit :

- la première Commission a dans ses attributions tout ce qui a trait aux matières suivantes : Finances, coordination générale, état civil et population, personnel, police, gestion des cimetières, relations avec les tutelles, agriculture, propreté publique ;
- la deuxième Commission a dans ses attributions tout ce qui a trait aux matières suivantes : Jeunesse, sports, culture, fêtes et cérémonies, tourisme ;
- la troisième Commission a dans ses attributions tout ce qui a trait aux matières suivantes : Travaux, bâtiments communaux, environnement, entretien des cimetières, énergies, économie, cultes, petit patrimoine ;
- la quatrième Commission a dans ses attributions tout ce qui a trait aux matières suivantes : Urbanisme, enseignement, constructions scolaires, accueil extra-scolaire, garderies, bibliothèque, PCDR, communication ;
- la cinquième Commission a dans ses attributions tout ce qui a trait aux matières suivantes : Affaires sociales, aînés, santé, famille, logement.

Article 51 – Les Commissions dont il est question à l’article 50 sont présidées, chacune, par un membre du Conseil communal ; celui-ci et les autres membres desdites Commissions sont nommés par le Conseil communal, étant entendu que, Commission par Commission, les mandats de membres de celles-ci sont répartis proportionnellement entre les groupes qui composent le Conseil communal.

Le secrétariat des Commissions dont il est question à l’article 50 est assuré par le directeur général ou par le ou les fonctionnaires communaux désignés par lui.

Article 52 – Les Commissions dont il est question à l’article 50 se réunissent, sur convocation de leur président, toutes les fois que, par l’intermédiaire de celui-ci, une proposition leur est soumise, pour avis, par le Conseil communal ou par le Collège communal.

Article 53 – L’article 18, alinéa 1^{er}, du présent règlement – relatif aux délais de convocation du Conseil communal – est applicable à la convocation des Commissions dont il est question à l’article 50.

Article 54 – Les Commissions dont il est question à l’article 50 formulent leur avis, quel que soit le nombre de leurs membres présents, à la majorité absolue des suffrages.

Article 55 – Les réunions des Commissions dont il est question à l’article 50 ne sont pas publiques, cela signifiant que, sans préjudice de l’article L1122-34, par. 1^{er}, alinéa 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, seuls peuvent être présents :

- les membres de la Commission,
- le secrétaire,
- s’il y échet, des personnes appelées pour exercer une tâche professionnelle,
- tout Conseiller communal non membre d’une Commission, même sans y avoir été convoqué.

Un extrait de la présente délibération, ainsi que le règlement d'ordre intérieur, seront transmis à l'autorité de tutelle, conformément à l'article L3122-2, 1° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

4) Cession gratuite à la Commune par la sprl Batico de la rue des Abeilles et de ses dépendances et rétrocession gratuite d'une superficie de 80 m² à front de la rue du Thier - Décision de principe.

Le Conseil,

Considérant qu'il y a lieu que la Commune acquière, à titre gratuit, pour les incorporer au domaine public, la rue des Abeilles et ses dépendances ;

Considérant que tous les équipements collectifs de la route sont compris dans ce transfert ;

Revu sa délibération du 12 septembre 2011 par laquelle il adoptait le tracé de la nouvelle voirie reliant la rue du Thier et la route d'Eupen (dénommée ultérieurement rue des Abeilles) ;

Considérant que cette délibération prévoyait la cession à la Commune par la société Batico de la voirie, des trottoirs et des zones de stationnement à créer ;

Attendu que ces voiries et dépendances se réfèrent au permis d'urbanisme délivré par le Collège en date du 04 novembre 2011 - Permis 1445, suite à l'avis favorable conditionnel du Fonctionnaire délégué du SPW, DGATLP, du 25 octobre 2011 ;

Vu le plan de mesurage levé et dressé le 4 novembre 2016 par le Bureau Boland-Tailleur & associés s.a. de Liège ;

Considérant, compte tenu de ce qui précède, que la société Batico doit céder à la Commune la rue des Abeilles, soit une superficie de 2.244 m², telle qu'elle figure sous teinte jaune au plan dont question ci-avant ;

Considérant que la Commune doit rétrocéder une superficie de 80 m² de domaine public à la société Batico, le bornage entre le domaine privé et le domaine public ayant été redéfini, telle que cette superficie figure sous teinte rose au plan dont question ci-avant ;

Considérant qu'il conviendra également de tenir une enquête publique portant sur le déclassement des parcelles constituant la rue des Abeilles et ses dépendances afin de les intégrer au domaine public, et de faire rédiger, par le notaire choisi par la société Batico, un projet d'acte notarié actant ces opérations de cession et rétrocession ;

Vu l'article 28 de la loi du 10 avril 1841 sur les chemins vicinaux, modifiée par celle du 20 mai 1863 ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité, émet un accord de principe à :

- la cession gratuite, pour cause d'utilité publique et pour les incorporer au domaine public, de la rue des Abeilles et ses dépendances, par la société Batico à la Commune, soit une superficie de 2.244 m², telle qu'elle figure sous teinte jaune au plan levé et dressé le 4 novembre 2016 par le Bureau Boland-Tailleur & associés s.a. de Liège,
 - la rétrocession gratuite, pour cause d'utilité publique et suite au bornage redéfinissant la limite entre le domaine privé et le domaine public, d'une superficie de 80 m² de domaine public, par la Commune à la société Batico, telle qu'elle figure sous teinte rose au plan levé et dressé le 4 novembre 2016 par le Bureau Boland-Tailleur & associés s.a. de Liège.
-

5) **Fonds d'investissement à destination des Communes - Programmation 2017-2018 - Introduction du plan d'investissement communal - Décision.**

Le Conseil,

Vu l'avant-projet de décret modifiant les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatives aux subventions à certains investissements d'intérêt public et établissant un droit de tirage au profit des communes, approuvé par le Gouvernement wallon le 02.05.2013, visant à mettre en place un Fonds d'investissement à destination des communes ;

Vu la circulaire du 01.08.2016 de Monsieur Paul Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, relative aux plans d'investissement communaux 2017-2018, par laquelle la Commune bénéficie d'un montant de 127.352 € de subside ;

Considérant que l'investissement minimum propre global de la Commune dans les travaux et investissements énoncés par le plan doit être équivalent à la dotation régionale sollicitée ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité, décide d'introduire le plan d'investissement communal suivant pour les années 2017-2018 :

Projet	Estimation honoraires compris	Subvention	Part communale	Part SPGE égouttage
Réfection du mur de soutènement rue du Thier et réalisation d'une zone de parking	133.360,15 € TVAC	66.680,07 € TVAC	66.680,08 € TVAC	0,00 €
Aménagement des abords et de l'accès au nouveau hall communal de voirie	152.180,29 € TVAC	60.671,93 € TVAC	91.508,36 € TVAC	0,00 €
Pose d'un égout rue Plein-Vent	219.443,96 € TVAC	0,00 €	0,00 €	219.443,96 € TVAC

Un extrait de la présente délibération et le plan d'investissement communal 2017-2018 seront transmis au SPW, DGO1 « Routes et Bâtiments », Département des Infrastructures subsidiées, Boulevard du Nord 8 à 5000 Namur.

6) **Procès-verbal de la séance du 19 décembre 2016 - Approbation.**

Le procès-verbal de la séance du 19 décembre 2016 est approuvé, par 12 oui et 1 abstention (M. Pirard, absent lors de ladite séance).

HUIS CLOS

Par le Conseil,

La Directrice générale,
C. PLOUMHANS

Le Président,
M. FYON
